

SD-LV-SB-JDE - 2024/0260

DG 2024-419-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0260FapecannulationAM0223+nvllledate1bdChavassieu(livraisonmobilierDarjeeling).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation précité réglementant la circulation et le stationnement en centre-ville,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0223 en date du 8 avril 2024 délivré à la société FAPEC, domiciliée à ILLIERS COMBRAY (28120) 18 rue des Tilleuls, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison de mobilier pour le compte de la SARL MELVITTO (DARJEELING) sur la contre-allée du boulevard Chavassieu à hauteur du n°1, le mardi 23 avril 2024,
- CONSIDERANT que la livraison n'a pas pu être réalisée au cours de la période initialement prévue et qu'il convient de reprendre un arrêté municipal modifiant les dates d'intervention,
- CONSIDERANT que cette livraison ne peut se faire sans modifier les conditions de circulation et de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0223 en date du 8 avril 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : La société FAPEC sera autorisée à faire stationner un camion sur la contre-allée du boulevard Chavassieu suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT CONTRE-ALLEE 1 BOULEVARD CHAVASSIEU

3-1- STATIONNEMENT

- La société FAPEC sera exceptionnellement autorisée à stationner un camion de livraison en sens inverse de celui autorisé sur la contre-allée afin de faciliter la décharge du mobilier.
- Il sera interdit à tous véhicules autres que le camion de livraison sur les emplacements de stationnement matérialisés le long de la contre-allée.
- Les emplacements situés entre le n°3 et le n°3 bis (y compris l'emplacement réservé « PERSONNES A MOBILITE REDUITE ») devront être conservés.
- Les accès aux immeubles et commerces voisins devront être maintenus.
- La société FAPEC veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.

3-2- CIRCULATION

- L'accès à la contre-allée sera neutralisé depuis la rue Tupinerie et le boulevard Chavassieu pour permettre le passage et le stationnement du camion de livraison.
- La circulation sera momentanément interrompue le temps de la livraison sur la contre-allée.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 22 AVRIL 2024 de 19 heures à 22 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera déposée sur place 48 heures auparavant par la société FAPEC pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du camion devra être dûment signalée par panneaux ou triangle de sécurité en aval et amont du véhicule.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / espace public + unité Logistique,
- LFa / OM et TRI,
- Société FAPEC -28120 ILLIERS COMBRAY, adv@fapec.com
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La presse.



Le 15 avril 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0260

DG 2024-419-A

FAPECANNULATIONAM0223+NVLLDATE1BDCHAVASSIEU(LIVRAISONMOBILIERDARJEELING).DOCX